

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2283

21 novembre 2009

SOMMAIRE

Abakus Service S.A.	109583	GoldenTree Asset Management Lux S.à r.l.	109563
Adnovo S.à r.l.	109568	Groupe Albert 1er S.A.	109564
AIG Luxembourg Financing Limited	109541	Gyges	109540
Aixette SA	109581	I.C. Interconsult AG	109583
Ancolie Holding S.A.	109538	Il Gusto S.à r.l.	109584
Aqualan Finance S.A.	109546	International Investment Services	109540
ArcelorMittal Centre Logistique Européen	109547	Matsip Consulting S.A.	109584
Avenion S.à r.l.	109584	MOV'IT International	109562
AXA Investplus	109539	MS Design S.A.	109572
AXA Luxembourg Fund	109539	Nascar Finance S.A.	109541
Balta S.à r.l.	109579	Oligarum	109562
Bamana S.A.	109579	PAF S.A.	109549
Bartolux S.A.	109540	Peninsula Property Development S.à r.l.	109565
Beckmann & Jörgensen Holding S.A.	109538	Pizza Livraison S.à r.l.	109583
Berberis S.A.	109546	ProLogis Poland LIX S.à r.l.	109581
Camilla Financial S.à r.l.	109583	ProLogis Poland LVIII S.à r.l.	109581
Caravel Investissements S.A.	109541	Rearden L Holdings 3 S.à r.l.	109565
CDC - Construction S.A.	109555	Repco 33 S.A.	109563
Cirsa Finance Luxembourg S.A.	109564	SOTRALENTZ Logistics S.à r.l.	109583
Compagnie de Construction - CDC, société à responsabilité limitée	109553	Suez Asia Equity Associates S.C.A.	109579
Compagnie de Construction - CDC Société à responsabilité limitée & Cie	109555	Tetrade S.A.	109579
Concepteam S.A.	109563	Vespucci Finance S.à r.l.	109569
Eucosider Commercial	109547	Watson Wyatt Luxembourg S.à r.l.	109565
Eurocil Luxembourg S.A.	109564	World Youth Stars S.A.	109576

Ancolie Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 41.913.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement jeudi, le 10 décembre 2009 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission de Madame Virginie DOHOGNE de ses mandats d'administrateur et de présidente du conseil d'administration et décharge.
2. Démission de Monsieur Hugo FROMENT de son mandat d'administrateur et décharge.
3. Démission de Madame Mounira MEZIADI de son mandat d'administrateur et décharge.
4. Nomination de Monsieur Alain GEURTS, employé privé, né à Nioki (République Démocratique du Congo), le 13 septembre 1962, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.
5. Nomination de Monsieur Guillaume SCROCCARO, employé privé, né à Thionville (France), le 9 septembre 1977, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.
6. Nomination de Madame Frédérique MIGNON, employée privée, née à Bastogne (Belgique), le 19 janvier 1973, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.
7. Démission de la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA Société à responsabilité limitée de son mandat de commissaire aux comptes et décharge.
8. Nomination de la société à responsabilité limitée A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, R.C.S. Luxembourg B 127.330, ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.
9. Transfert du siège social de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
10. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2009144677/29/32.

Beckmann & Jørgensen Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 43.101.

The Board of Directors of the Company convenes the shareholders to the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held at 11.00 a.m., on 9 December 2009 at the registered office of the Company at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts as of December 31, 2006 and of the balance sheet, the profit and loss statement, the notes to the Accounts for the financial year ended on December, 2006 and the report of the Board of Directors;
2. Approval of the annual accounts and the allocation of the results as of December 31, 2006;
3. Discharge to the directors and the statutory auditor for the execution of their mandate during the financial year ended on December 31, 2006;
4. Submission of the annual accounts as of December 31, 2007 and of the balance sheet, the profit and loss statement, the notes to the Accounts for the financial year ended on December 31, 2007 and the report of the Board of Directors;
5. Approval of the annual accounts and the allocation of the results as of December 31, 2007;
6. Discharge to the directors and the statutory auditor for the execution of their mandate during the financial year ended on December 31, 2007;
7. Submission of the annual accounts as of December 31, 2008 and of the balance sheet, the profit and loss statement, the notes to the Accounts for the financial year ended on December 31, 2008 and the report of the Board of Directors;
8. Approval of the annual accounts and the allocation of the results as of December 31, 2008;

9. Discharge to the directors and the statutory auditor for the execution of their mandate during the financial year ended on December 31, 2008;
10. Appointment of directors and the statutory auditor from the date of signature of the minutes of the extraordinary general meeting till the annual general meeting approving the annual accounts of the Company as of December 31, 2009;
11. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009144680/755/33.

AXA Investplus, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 26.830.

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires de AXA INVESTPLUS, SICAV se tiendra au siège de BGL BNP Paribas, 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg, le vendredi 12 décembre 2009 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2009.
2. Rapport du réviseur d'entreprises.
3. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009.
4. Dividende des actions de distribution.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Nominations statutaires.
7. Réélection du réviseur d'entreprises.
8. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article 11 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours au moins avant l'assemblée annuelle au siège social, auprès de BGL BNP Paribas, ou auprès de AXA Bank Europe S.A., Bruxelles.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2009144678/755/24.

AXA L Fund, AXA Luxembourg Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 27.225.

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires de AXA L FUND, SICAV se tiendra au siège de BGL BNP Paribas, 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg, le vendredi 11 décembre 2009 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2009.
2. Rapport du réviseur d'entreprises.
3. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009.
4. Dividende des actions de distribution.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Nominations statutaires.
7. Réélection du réviseur d'entreprises.
8. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article 11 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours au moins avant l'assemblée annuelle au siège social, auprès de BGL BNP Paribas, ou auprès de AXA Bank Europe S.A., Bruxelles.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2009144679/755/24.

International Investment Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 38.203.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 12 octobre 2009, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 07 décembre 2009 à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009136976/795/20.

Bartolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 4, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 37.296.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} décembre 2009 à 16:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009140353/795/15.

Gyges, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 24.007.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav GYGES à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 décembre 2009 à 15.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2008 et au 30 septembre 2009
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax: +352 49 924 2501) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009139965/7/25.

Caravel Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 37.372.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 décembre 2009 à 14:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009140354/795/15.

Nascar Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 37.494.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 décembre 2009 à 15:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009140356/795/15.

AIG Luxembourg Financing Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.000.000,00.

Siège de direction effectif: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 134.744.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of January.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of AIG Luxembourg Financing Limited, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 58 Fenchurch Street, London EC3M 4AB, United Kingdom and its principal office and centre of main interests at 10B, rue des Mérovingiens (Zone Industrielle Bourmicht), L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under number B 134.744 and having a share capital of GBP 1,000,000 (the Company). The Company was registered with the Registrar of Companies for England and Wales on 11 October 2007. The Company decided to transfer its principal office, centre of main interests and the place of its effective management (but not its registered office) from the United Kingdom to the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 27 November 2007 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 195 of 24 January 2008.

The articles of association of the Company (the Articles) were amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 27 November 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 52 of 9 January 2009.

There appeared:

American International Underwriters Overseas, Ltd., a corporation organised and existing under the laws of Bermuda, having its registered address at 29 Richmond Road, Pembroke HM 08, Bermuda, registered with the Bermuda Registrar of Companies under file number 1431 (the Sole Shareholder).

Hereby represented by Edward BAUGNIET, avocat au Barreau de Paris, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney dated 22 January 2009 given under private seal.

AIU Holdings LLC., a corporation organised and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its principal office at 70 Pine Street, New York, New York 10270, United States of America and its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America, registered with the Secretary of State of Delaware under file number 3514036 (AIU Holdings LLC.).

Hereby represented by Edward BAUGNIET, avocat au Barreau de Paris, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney dated 21 January 2009 given under private seal.

Such powers of attorney, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The Meeting has requested the undersigned notary to record the following:

That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of GBP 40,717,622.08 (forty million seven hundred and seventeen thousand six hundred and twenty-two pounds sterling and eight pence) in order to bring the share capital from its present amount of GBP 1,000,000.00 (one million pounds sterling) to GBP 41,717,622.08 (forty-one million seven hundred and seventeen thousand six hundred and twenty-two pounds sterling and eight pence), by way of the issue of 4,071,762,208 (four billion seventy-one million seven hundred and sixty thousand two hundred and eight) ordinary shares, having a par value of GBP 0.01 (one penny sterling) each;

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above;

3. Subsequent amendment to article 5. of the Articles in order to reflect the changes adopted under item 1. above;

4. Miscellaneous.

That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of GBP 40,717,622.08 (forty million seven hundred and seventeen thousand six hundred and twenty-two pounds sterling and eight pence) in order to bring the share capital from its present amount of GBP 1,000,000.00 (one million pounds sterling) to GBP 41,717,622.08 (forty-one million seven hundred and seventeen thousand six hundred and twenty-two pounds sterling and eight pence), by way of the issue of 4,071,762,208 (four billion seventy-one million seven hundred and sixty thousand two hundred and eight) ordinary shares, having a par value of GBP 0.01 (one penny sterling) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

AIU Holdings LLC., represented as stated above, declares to subscribe for 4,071,762,208 (four billion seventy-one million seven hundred and sixty thousand two hundred and eight) new ordinary shares having a par value of GBP 0.01 (one penny sterling) each and to fully pay up such shares by a contribution in kind consisting of a receivable in an aggregate amount of GBP 40,717,622.08 (forty million seven hundred and seventeen thousand six hundred and twenty-two pounds sterling and eight pence) that AIU Holdings LLC. has against the Company (the Receivable).

The contribution in kind of the Receivable from AIU Holdings LLC. to the Company is to be allocated to the corporate capital of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Receivable to the Company is evidenced by, inter alia:

(i) a balance sheet of the Company dated 27 January 2009 and signed for approval by the management of the Company.

(ii) a certificate dated 21 January 2009 issued by the management of AIU Holdings LLC., acknowledged and approved by the Company, which notably states:

"- AIU Holdings LLC. is the owner of the Receivable, is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;

- the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquide et exigible);

- based on generally accepted accountancy principles the Receivable contributed to the Company per the attached balance sheet amounts to GBP 40,717,622.08 (forty million seven hundred and seventeen thousand six hundred and twenty-two pounds sterling and eight pence) and since the date of the attached balance sheet no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;

- the Receivable contributed to the Company is freely transferable by AIU Holdings LLC. to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and

- all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by AIU Holdings LLC. and upon the contribution of the Receivable by AIU Holdings LLC. to the Company, the Company will become the full owner of the Receivable which will be extinguished by way of a confusion for the purposes of article 1300 of the Luxembourg Civil Code."

(iii) a certificate dated 27 January 2009 issued by the management of the Company which notably states:

"- AIU Holdings LLC. is the owner of the Receivable, is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;

- the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquide et exigible);

- based on generally accepted accountancy principles the Receivable to be contributed to the Company per the attached balance sheet amounts to GBP 40,717,622.08 (forty million seven hundred and seventeen thousand six hundred and twenty-two pounds sterling and eight pence) and since the date of the attached balance sheet no material changes have occurred which would depreciate the contribution made to the Company;

- the Receivable contributed to the Company is freely transferable by AIU Holdings LLC. to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and

- all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by AIU Holdings LLC. and upon the contribution of the Receivable by AIU Holdings LLC. to the Company, the Company will become the full owner of the Receivable which will be extinguished by way of a confusion for the purposes of article 1300 of the Luxembourg Civil Code."

The above documents, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the above resolution so that it reads henceforth as follows:

" **Art. 5.** The corporate share capital of the Company is set at GBP 41,717,622.08 (forty-one million seven hundred and seventeen thousand six hundred and twenty-two pounds sterling and eight pence) divided into 4,171,762,208 (four billion one hundred and seventy-one million seven hundred and sixty thousand two hundred and eight) ordinary shares in registered form with a nominal value of GBP 0.01 (one penny sterling) each. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles. Subject to the applicable laws or regulations, the Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorises any director (gérant) of the Company to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 6,500 (six thousand five hundred Euro).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de AIG Luxembourg Financing Limited, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec son siège social à 58 Fenchurch Street, London EC3M 4AB, United Kingdom et le siège de sa direction effective au 10B, rue des Mérovingiens (Zone Industrielle Bourmicht), L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.744 et ayant un capital social de 1.000.000,00 GBP (la Société). La Société a été immatriculée au Registre des Sociétés de l'Angleterre et du Pays de Galles en date du 11 octobre 2007. La Société a décidé de transférer son administration centrale, le centre de ses intérêts principaux ainsi que l'endroit de sa direction effective (mais pas son siège social) du Royaume-Uni vers le Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg le 27 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 195 du 24 janvier 2008. Les statuts de la société (les Statuts) ont été modifiés le 27 novembre 2008 suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 52 du 9 janvier 2009.

A comparu:

American International Underwriters Overseas, Ltd., une société régie par les lois des Bermudes, ayant son siège social à 29 Richmond Road, Pembroke HM 08, Bermudes, immatriculée auprès du Registre des Sociétés des Bermudes sous le numéro 1431 (l'Associé Unique).

Ici représentée par Edward BAUGNIET, avocat au Barreau de Paris, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée datée du 22 janvier 2009.

AIU Holdings LLC., une société (limited liability company) régie par les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège administratif à 70 Pine Street, New York, New York 10270, Etats-Unis d'Amérique et son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secrétaire de l'Etat du Delaware sous le numéro 3514036 (AIU Holdings LLC.).

Ici représentée par Edward BAUGNIET, avocat au Barreau de Paris, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée datée du 21 janvier 2009.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

L'Assemblée a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de GBP 40.717.622,08 (quarante millions sept cent dix-sept mille six cent vingt-deux livres sterling et huit pence) afin de porter le capital social de son montant actuel de GBP 1.000.000,00 (un million de livres sterling) à GBP 41.717.622,08 (quarante et un millions sept cent dix-sept mille six cent vingt-deux livres sterling et huit pence), par l'émission de 4.071.762.208 (quatre milliards soixante et onze millions sept cent soixante-deux mille deux cent huit) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de GBP 0,01 (un penny sterling) chacune.

2. Souscription à et paiement de l'augmentation de capital mentionnée sous le point 1. ci-dessus.

3. Modification subséquente de l'article 5 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital spécifiée au point 1. ci-dessus.

4. Divers.

Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de GBP 40.717.622,08 (quarante millions sept cent dix-sept mille six cent vingt-deux livres sterling et huit pence) afin de porter le capital social de son montant actuel de GBP 1.000.000,00 (un million de livres sterling) à GBP 41.717.622,08 (quarante et un millions sept cent dix-sept mille six cent vingt-deux livres sterling et huit pence), par l'émission de 4.071.762.208 (quatre milliards soixante et onze millions sept cent soixante-deux mille deux cent huit) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de GBP 0,01 (un penny sterling) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et le paiement de l'augmentation de capital:

Souscription - Paiement

AIU Holdings LLC., telle que désignée ci-dessus, déclare souscrire à 4.071.762.208 (quatre milliards soixante et onze millions sept cent soixante-deux mille deux cent huit) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de GBP 0,01 (un penny sterling) chacune et libérer entièrement ces parts sociales par un apport en nature d'une créance d'un montant total de GBP 40.717.622,08 (quarante millions sept cent dix-sept mille six cent vingt-deux livres sterling et huit pence) que AIU Holdings LLC. détient à l'encontre de la Société (la Créance).

L'apport en nature de la Créance de AIU Holdings LLC. à la Société, sera affecté au capital social de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature de la Créance est documentée, entre autres, par:

(i) un bilan de la société en date du 27 janvier 2009 signée pour accord par la gérance de la Société.

(ii) un certificat en date du 21 janvier 2009 émis par la gérance de la société AIU Holdings LLC., reconnu et approuvé par la Société, qui stipule en particulier:

"- AIU Holdings LLC. possède la Créance, il la possède seul et jouit du pouvoir d'en disposer;

- la Créance est certaine, liquide et exigible à sa date d'échéance, sans déduction;

- sur la base des principes comptables généralement acceptés, le montant total de la Créance apporté à la Société et tel qu'apparaissant au bilan ci-joint s'élève à GBP 40.717.622,08 (quarante millions sept cent dix-sept mille six cent vingt-deux livres sterling et huit pence); depuis la date dudit bilan attaché aux présentes aucun changement matériel ne s'est produit qui aurait déprécié cet apport fait à la Société;

- la Créance est librement cessible par AIU Holdings LLC. à la Société et n'est soumis à aucune restriction ou grevée d'aucun gage ou privilège limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur;

- toutes les formalités en vue de transférer le titre de la Créance apportée à la Société ont été ou seront accomplies par AIU Holdings LLC. et dès l'apport de la Créance par AIU Holdings LLC. à la Société, la Société possèdera la Créance qui s'éteindra par confusion en vertu de l'article 1300 du Code Civil Luxembourgeois."

(iii) un certificat en date du 27 janvier 2009 émis par la gérance de la Société qui stipule en particulier:

"- AIU Holdings LLC. possède la Créance, il la possède seul et jouit du pouvoir d'en disposer;

- la Créance est certaine, liquide et exigible à sa date d'échéance, sans déduction;

- sur la base des principes comptables généralement acceptés, le montant total de la Créance devant être apporté et tel qu'apparaissant au bilan ci-joint s'élève à GBP 40.717.622,08 (quarante millions sept cent dix-sept mille six cent vingt-deux livres sterling et huit pence); depuis la date dudit bilan attaché aux présentes aucun changement matériel qui déprécierait cet apport fait à la Société ne s'est produit;

- la Créance est librement cessible par AIU Holdings LLC. à la Société et n'est soumis à aucune restriction ou grevée d'aucun gage ou privilège limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur;

- toutes les formalités en vue de transférer le titre de la Créance apportée à la Société ont été ou seront accomplies par AIU Holdings LLC. et dès l'apport de la Créance par AIU Holdings LLC. à la Société, la Société possèdera la Créance qui s'éteindra par confusion en vertu de l'article 1300 du Code Civil Luxembourgeois."

Les documents ci-dessus, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts afin de refléter la résolution ci-dessus de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à GBP 41.717.622,08 (quarante et un millions sept cent dix-sept mille six cent vingt-deux livres sterling et huit pence) divisé en 4.171.762.208 (quatre milliards cent soixante et onze millions sept cent soixante-deux mille deux cent huit) de parts sociales nominatives ordinaires d'une valeur nominale de GBP 0,01 (un penny sterling) chacune. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'associé unique ou le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. Sous réserve des lois ou réglementations applicables, la Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat de ses propres parts sociales résulte d'une réduction du capital social de la Société."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société afin de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à EUR 6.500 (six mille cinq cents).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la demande desdites parties comparantes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: E. BAUGNIET, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 février 2009. Relation: LAC/2009/4343. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009033809/211/247.

(090038446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2009.

Aqualan Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 136.550.

Berberis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 42.319.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille neuf, le cinq novembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

I.- Monsieur Massimiliano SELIZIATO, employé privé, demeurant professionnellement à L-2313 Luxembourg, 5, place du Théâtre,

agissant en tant que mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme "AQUALAN FINANCE S.A.", avec siège social à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 136.550,

en vertu d'un pouvoir lui conféré suivant décision du Conseil d'Administration, en date du 5 novembre 2009,

une copie conforme des dites décisions, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

II.- Monsieur Massimiliano SELIZIATO, employé privé, demeurant professionnellement à L-2313 Luxembourg, 5, place du Théâtre,

agissant en tant que mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme "BERBERIS S.A.", avec siège social à Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 42.319,

en vertu d'un pouvoir lui conféré suivant décisions du Conseil d'Administration, en date du 5 novembre 2009,

une copie conforme des dites décisions, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter:

Le projet de fusion ci-après

1. La société AQUALAN FINANCE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 136.550, au capital social de EUR 906.000 (neuf cent six mille euros) représenté par 1.175 (mille cent soixante-quinze) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées, détient l'intégralité (100%) des actions, représentant la totalité du capital social et donnant droit de vote, de la société BERBERIS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 42.319, au capital social de EUR 1.240.000 (un million deux cent quarante mille euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 992 (neuf cent quatre-vingt-deux euros) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées. Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

2. La société anonyme AQUALAN FINANCE S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents avec la société anonyme BERBERIS S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

3. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée à un mois après la publication du présent projet de fusion.

4. Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

5. La fusion prendra effet entre les parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6. Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et qu'ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour-cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8. A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant au point 5. et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son alinéa a).

9. Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

10. Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

11. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

12. Formalités - La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

13. Remise de titres - Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie ...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

14. Frais et droits - Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

15. La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. SELIZIATO, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils, le 10 novembre 2009, LAC/2009/47169. Reçu douze Euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009144283/90.

(090177525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

AMCLE, ArcelorMittal Centre Logistique Européen, Société Anonyme.

Siège social: L-4562 Differdange, Zone Industrielle Hahneboesch.

R.C.S. Luxembourg B 9.077.

Eucosider Commercial, Société Anonyme.

Siège social: L-4562 Differdange, Zone Industrielle Haneboesch.

R.C.S. Luxembourg B 4.855.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille neuf, le treize novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Bérandère POIRIER, Legal Counsel, avec adresse professionnelle au 19, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial des conseils d'administration de:

I.- la société "ArcelorMittal Centre Logistique Européen", en abrégé "AMCLE", la société absorbante, ayant son siège social Zone Industrielle Hahneboesch, L-4562 Differdange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 9.077, constituée suivant acte notarié en date du 6 juin 1970, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 155 du 18 septembre 1970 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date 14 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 681 du 13 mars 2008,

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, en date du 2 novembre 2009.

II.- la société "EUCOSIDER COMMERCIAL", la société absorbée, ayant son siège social Zone Industrielle Hahneboesch, L-4562 Differdange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 4.855, constituée suivant acte sous seing privé en date du 14 mai 1941, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 30 du 5 juin 1941 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 649 du 15 mars 2008,

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, en date du 2 novembre 2009.

Une copie certifiée des procès-verbaux des conseils d'administration des deux sociétés, signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisé avec lui.

Ladite personne comparante, agissant en sa qualité prémentionnée, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion plus amplement spécifié ci-après:

A. Description des sociétés à fusionner

- la société anonyme "ArcelorMittal Centre Logistique Européen", en abrégé "AMCLE", la société absorbante, ayant son siège social Zone Industrielle Hahneboesch, L-4562 Differdange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 9.077

- la société anonyme "EUCOSIDER COMMERCIAL", la société absorbée, ayant son siège social Zone Industrielle Hahneboesch, L-4562 Differdange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 4.855

B. Modalités de la fusion

1. La société anonyme "EUCOSIDER COMMERCIAL" entend fusionner avec la société anonyme "ArcelorMittal Centre Logistique Européen", en abrégé "AMCLE". La fusion sera réalisée par voie d'absorption de "EUCOSIDER COMMERCIAL", la société absorbée, par "ArcelorMittal Centre Logistique Européen", en abrégé "AMCLE", la société absorbante.

2. La société absorbante est titulaire de la totalité des actions représentant l'intégralité du capital et détient la totalité des droits de vote de la société absorbée.

3. Les sociétés fusionnantes n'ont émis ni actions conférant des droits spéciaux, ni titres autres que des actions.

4. La société absorbante absorbera la société absorbée aux termes d'une fusion conformément aux articles 278 à 283 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite.

5. A partir du 1^{er} octobre 2009, toutes les opérations de la société absorbée, la société "EUCOSIDER COMMERCIAL" sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante "ArcelorMittal Centre Logistique Européen", en abrégé "AMCLE".

6. Aucun avantage particulier n'est conféré aux membres des conseils d'administration, respectivement aux commissaires aux comptes/réviseurs d'entreprises des sociétés qui fusionnent.

7. L'ensemble du personnel ainsi que les obligations de la société absorbée en tant qu'employeur sont transférés à la société absorbante par l'effet de la fusion. En conformité avec les dispositions du code du travail instauré le 31 juillet 2006, le conseil d'administration de la Société informera en temps voulu tous les intéressés sur les raisons et les conséquences juridiques, économiques et sociales de la fusion ainsi que les mesures envisagées.

8. La fusion entraînera de plein droit, à partir de sa prise d'effet, la transmission universelle tant entre les sociétés fusionnantes qu'à l'égard de tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante.

9. Tous les actionnaires de la société absorbante ont le droit, durant un (1) mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, de prendre connaissance des documents indiqués à l'article 267 paragraphe (1) a), b) et c) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Ils auront le droit d'obtenir copie desdits documents, sans frais et sur simple demande.

10. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins cinq pour cent (5%) des actions du capital souscrit ont le droit de requérir pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

11. Sous réserve du droit des actionnaires de la société absorbante prévu au point 9. ci-avant, la fusion deviendra effective après expiration du délai d'un (1) mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C (ci-après, la "Date Effective") et entraînera de plein droit et simultanément les effets prévus à l'article 274 [exception faite du point b) du paragraphe (1)] de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

12. Les livres et documents de la société absorbée seront conservés pendant la durée de cinq ans au siège de la société absorbante.

13. Les mandats des membres du Conseil d'administration et du réviseur d'entreprises de la société absorbée prendront fin à la Date Effective. Décharge leur sera donnée pour l'exercice de leurs mandats durant la période allant du 1^{er} octobre 2009 à la Date effective, par l'assemblée générale annuelle de la société absorbante qui se tiendra en 2010.

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises de la société absorbante ne seront pas affectés par la fusion.

14. Le coût de l'opération de fusion sera supporté par la société absorbante.

15. La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires et utiles pour donner effet à la fusion ainsi que pour réaliser le transfert de tous les avoirs et obligations de la société absorbée à la société absorbante.

Conformément à l'article 271 de la loi précitée du 10 août 1915, telle que modifiée, le notaire instrumentant déclare avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant aux sociétés fusionnantes et du présent projet de fusion.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: B. POIRIER, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 novembre 2009. Relation: EAC/2009/13765. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 novembre 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009143163/98.

(090175783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2009.

PAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 98.827.

L'an deux mil neuf, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PAF S.A., ayant son siège social à 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 98.827,

constituée suivant acte de scission reçu par le notaire soussigné en date du 29 décembre 2003, publié au Mémorial C n° 298 du 15 mars 2004 et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire en date du 14 décembre 2006, publié au Mémorial C n° 231 du 22 février 2007.

au capital social de EUR 184.010,- (cent quatre vingt quatre mille dix euros), représenté par 18.401 (dix huit mille quatre cent un) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

L'assemblée des actionnaires est présidée par M. Luca ANTOGNONI, employé, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mme Elisiana PEDONE, employée, Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Mme Carole FARINE, employée, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 décembre au lieu du 30 juin de chaque année, et modification subséquente de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 21.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le trente et un décembre de chaque année."

2. Modification subséquente de l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

" **Art. 22.** L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire précédent, à la même heure."

3. Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social en cours, ayant commencé le 1^{er} juillet 2009 se terminera le 31 décembre 2009 et conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice à clore le 31 décembre 2009, se tiendra le dernier vendredi du mois de mai 2010 à 16.00 heures.

4. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne;

5. Modification de la dénomination sociale de la société de "PAF S.A." en "PAF S.p.A.", et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050 et modification de son objet pour lui donner la teneur suivante en langue italienne:

«La società ha per oggetto:

a) l'acquisto, la vendita, la permuta, la costruzione, la ristrutturazione, la locazione e la gestione di beni immobili di qualsiasi natura;

b) l'assunzione e gestione di partecipazioni, anche azionarie non nei confronti del pubblico, in altre società o enti, con attività commerciale, industriale, agricola o finanziaria, sia in Italia che all'estero, nonché il finanziamento ed il coordinamento tecnico delle stesse società od enti nei quali partecipa;

c) il servizio di supporto gestionale, consistente nella pianificazione finanziaria, ristrutturazione aziendale, ricerca di mercato, raccolta ed elaborazione di dati ed informazioni econometriche.

La società, nei limiti fissati dalla normativa vigente in materia, potrà compiere ogni altra operazione di natura mobiliare ed immobiliare, industriale e commerciale, concedere fidejussioni e prestare avalli e garanzie anche reali ogni qualvolta ciò sarà ritenuto opportuno al fine del conseguimento dell'oggetto sociale, con esclusione di tutte le operazioni di natura mobiliare riservate esclusivamente ai soggetti iscritti nell'elenco generale ex art. 106 Decreto Legislativo 385/1993 e comunque in conformità alle disposizioni delle competenti autorità'.

Sono comunque espressamente escluse:

- le attività vietate ai sensi dell'articolo 12 della Legge 23 Marzo 1983 N. 77;

- la raccolta del risparmio tra il pubblico sotto qualsiasi forma;

- tutte le attività per il cui esercizio è prevista l'iscrizione in un Albo professionale ai sensi della Legge 23 Novembre 1939 N. 1815.»

6. Approbation d'une situation comptable intérimaire au 23 octobre 2009.

7. Décharge aux administrateurs.

8. Nominations statutaires.

9. Nomination d'un représentant fiscal à Luxembourg.

10. Délégation de pouvoirs.

11. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Exposé:

Le président de l'assemblée générale déclare que la société entend transférer son siège statutaire et de direction effective en Italie.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et plus spécialement à I-Monza, Viale Elvezia n.42, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, après s'être considérée comme régulièrement constituée, approuve l'exposé du président et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, a pris, après délibération, et par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 décembre au lieu du 30 juin de chaque année, et modifie en conséquence l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 21.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le trente et un décembre de chaque année."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date d'assemblée générale annuelle pour la porter au dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 16.00 heures,

et décide de modifier en conséquence l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 22.** L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire précédent, à la même heure."

Troisième résolution

L'assemblée décide à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social en cours, ayant commencé le 1^{er} juillet 2009 se terminera le 31 décembre 2009,

et conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice à clore le 31 décembre 2009, se tiendra le dernier vendredi du mois de mai 2010 à 16.00 heures.

Quatrième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité, que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg en Italie,

et plus spécialement à I-Monza, Viale Elvezia n. 42,

et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne,

et plus particulièrement à ce sujet décide:

- de changer la dénomination de "PAF S.A." en "PAF S.p.A.",
- de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050,
- de modifier son objet pour lui donner la teneur suivante en langue italienne:

«La società ha per oggetto:

a) l'acquisto, la vendita, la permuta, la costruzione, la ristrutturazione, la locazione e la gestione di beni immobili di qualsiasi natura;

b) l'assunzione e gestione di partecipazioni, anche azionarie non nei confronti del pubblico, in altre società o enti, con attività commerciale, industriale, agricola o finanziaria, sia in Italia che all'estero, nonché il finanziamento ed il coordinamento tecnico delle stesse società od enti nei quali partecipa;

c) il servizio di supporto gestionale, consistente nella pianificazione finanziaria, ristrutturazione aziendale, ricerca di mercato, raccolta ed elaborazione di dati ed informazioni econometriche.

La società, nei limiti fissati dalla normativa vigente in materia, potrà compiere ogni altra operazione di natura mobiliare ed immobiliare, industriale e commerciale, concedere fidejussioni e prestare avalli e garanzie anche reali ogni qualvolta ciò sarà ritenuto opportuno al fine del conseguimento dell'oggetto sociale, con esclusione di tutte le operazioni di natura mobiliare riservate esclusivamente ai soggetti iscritti nell'elenco generale ex art. 106 Decreto Legislativo 385/1993 e comunque in conformità alle disposizioni delle competenti autorità.

Sono comunque espressamente escluse:

- le attività vietate ai sensi dell'articolo 12 della Legge 23 Marzo 1983 N. 77;
- la raccolta del risparmio tra il pubblico sotto qualsiasi forma;

- tutte le attività per il cui esercizio e' prevista l'iscrizione in un Albo professionale ai sensi della Legge 23 Novembre 1939 N. 1815.»

Une copie des statuts en langue italienne, tels qu'approuvés par l'assemblée, conforme à la législation italienne, est jointe en annexe. Etant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vu de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies.

Sixième résolution

Après la présentation des comptes intérimaires de la société clos au 23 octobre 2009, l'assemblée les a approuvés. Ces comptes, tels qu'approuvés par l'assemblée, sont joints en annexe.

Septième résolution

L'assemblée consent aux administrateurs et au Commissaire en fonction bonne et valable décharge pour l'exécution de leur mandat.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer en conformité avec la loi italienne, 3 administrateurs pour un terme prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes à clore le 31/12/2011 et qui se tiendra en 2012, à savoir:

- Cremonesi Renato Gaspare, né à San Zeno Naviglio (BS), le 13 septembre 1938, demeurant à Monza (MI), Via Volfango A. Mozart 13, Codice Fiscale n.: CRM RTG 38P13 I412W - Presidente;

- Felippone Fabrizio, né à Milano (MI) le 12 décembre 1959, demeurant à Monza (MI), Via Calatafimi 4, Codice Fiscale n.: FLP FRZ 59T12 F205A - Amministratore;

- Cremonesi Francesco, né à Monza le 19 novembre 1979, demeurant à Brescia (BS), Via dei Mille 26, Codice Fiscale n.: CRM FNC 79S19 F704C - Amministratore.

L'assemblée décide que, conformément aux dispositions de l'article 2389 du Code Civil italien, les administrateurs n'ont droit qu'au remboursement des frais en relation avec leur mandat d'administrateur.

L'assemblée décide encore, en conformité avec la législation italienne et l'article 26 des statuts en langue italienne, de nommer pour un terme de 3 (trois) exercices sociaux, un Collège des Commissaires, son mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes à clôturer le 31 décembre 2011 à tenir en 2012 (Collegio sindacale) composé de 3 (trois) membres titulaires et de 2 (deux) membres suppléants, auquel collège sera également confié le contrôle comptable de la société,

et fixe la rémunération revenant à chaque membre titulaire, pour toute la durée de son mandat, au tarif minimum prévu par l'actuel barème applicable aux "Dottori Commercialisti".

Sont nommés membres du Collège des Commissaires (Collegio sindacale):

Président du "Collegio Sindacale"

Piccinelli Ulderico, nato a Breno (BS) il 4 giugno 1924, e residente a Rezzato (BS), Via Prati 33, Codice Fiscale n.: PCC LRC 24H04 B149O

Membre titulaire

Bastianon Stefano, nato a Travagliato (BS) il 22 gennaio 1943, e residente a Brescia (BS), Via Marche 25, Codice Fiscale n.: BST SFN 43A22 L339I

Membre titulaire

Quaglia Alfredo, nato a Botticino (BS) il 20 luglio 1942, e residente a Botticino Sera (BS), Via Moretto 34, Codice Fiscale n.: QGL LRD 42L20 B091P

Membre suppléant

Bollani Giorgio, nato a Bagolino (BS) il 12 agosto 1954, e residente a Brescia (BS), Via C. Quaranta 18, Codice Fiscale n.: BLL GRG 54M12 A578L

Membre suppléant

Briancesco Roberto, nato a Saronno (VA) il 21 luglio 1956, e residente a Brescia (BS), Via Aleardo Aleardi 5, Codice Fiscale n.: BRN RRT 56L21 I441X

Neuvième résolution

L'assemblée décide, conformément au paragraphe 89 de la Loi Générale des Impôts, de nommer Monsieur Luca CHECCHINATO, résident professionnellement à Luxembourg, prénommé,

afin de recevoir toutes les notifications émises par l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché de Luxembourg et adressées à la Société.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Monza.

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises de Monza (I).

Dixième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, dont ceux de substitution aux susdits administrateurs, agissant chacun sous leur signature individuelle, pour apporter aux statuts en langue italienne et à l'acte de transfert du siège toutes les modifications qui pourraient lui être demandé par les autorités italiennes compétentes en vue de l'inscription au Registre de Commerce en Italie.

Déclaration pro fisco:

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Clôture de l'assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison du présent acte, est approximativement évalué, sans nul préjudice, à la somme de EUR 3.800,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en français, langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: L. ANTOGNONI, E. PEDONE, C. FARINE, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 octobre 2009. Relation: LAC/2009/45154. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2009

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009143956/210.

(090176569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Compagnie de Construction - CDC, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 189.027,33.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 16.860.

L'an deux mille neuf, le vingt-deux octobre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "Compagnie de Construction - CDC, société à responsabilité limitée" (la "Société"), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 2, place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 16.860, constituée suivant acte reçu par Maître André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} août 1979, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°204 du 4 septembre 1979, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°205 du 19 février 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Ferres, juriste, avec adresse professionnelle à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, avec adresse professionnelle à 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Stéphanie Colson, juriste, avec adresse professionnelle à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des parts sociales, représentant ensemble l'intégralité du capital social actuellement fixé à deux cent cinquante mille Euro (€ 250.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social d'un montant de soixante mille neuf cent soixante-douze Euro et soixante-sept Euro-cent (€ 60.972,67) afin de le ramener de son montant actuel de deux cent cinquante mille Euro (€ 250.000,-) à cent quatre-vingt neuf mille vingt-sept Euro et trente-trois Euro-cent (€ 189.027,33) par remboursement aux associés et sans réduction du nombre de parts sociales.

2. Modification afférente de l'article 5 des statuts de la Société, afin de lui conférer la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à cent quatre-vingt neuf mille vingt-sept Euro et trente-trois Euro-cent (€ 189.027,33) représenté par mille (1.000) parts sociales d'égale valeur, libérées intégralement."

3. Constat de réunion des conditions préalables à la fusion absorption de la Société par Compagnie de Construction-CDC, société à responsabilité limitée & Cie, société en commandite simple avec siège social au 2, place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 16.861.

4. Approbation de la fusion.

5. Constat des conséquences de la fusion.

6. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de soixante mille neuf cent soixante-douze Euro et soixante-sept Euro-cent (€ 60.972,67) afin de le ramener de son montant actuel de deux cent cinquante mille Euro (€ 250.000,-) à cent quatre-vingt neuf mille vingt-sept Euro et trente-trois Euro-cent (€ 189.027,33) par remboursement aux associés et sans modifier le nombre de parts sociales émises.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, afin de lui conférer la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à cent quatre-vingt neuf mille vingt-sept Euro et trente-trois Euro-cent (€ 189.027,33) représenté par mille (1.000) parts sociales d'égale valeur, libérées intégralement."

Troisième résolution

L'assemblée a pris connaissance et approuve l'accomplissement des formalités et conditions préliminaires à la Fusion et les documents suivants:

1. Les organes de gestion respectifs de la Société et de la société en commandite simple Compagnie de Construction-CDC, société à responsabilité limitée & Cie, prénommée (la "Société Absorbante" ensemble avec la Société, les "Sociétés Fusionnantes"), ont adopté un projet de fusion (le "Projet de Fusion") en date du 15 juin 2009, lequel a ensuite été établi sous forme d'acte authentique par le notaire instrumentant en date du 30 juin 2009 et publié conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1389 du 18 juillet 2009, aux termes duquel la Société doit être absorbée par la Société Absorbante (ci-après la "Fusion").

2. Les documents prévus à l'article 267 de la Loi ont été déposés et tenus à disposition des associés des Sociétés Fusionnantes au siège de la Société un mois précédant la date de la présente assemblée.

3. Le notaire instrumentant a, conformément à l'article 271(2), premier alinéa de la Loi, certifié et attesté de l'accomplissement par les Sociétés Fusionnantes de toutes les formalités leur incombant en relation avec la Fusion proposée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'approuver la Fusion, au terme de laquelle la Société est fusionnée par absorption dans la Société Absorbante, par apport à la Société Absorbante de tous ses actifs et tous ses passifs, sans restriction ni limitation.

Rapport de fusion

Conformément aux dispositions de la Loi, le projet de fusion a fait l'objet d'un rapport établi par un Réviseur d'Entreprises indépendant, M. Jean-Bernard Zeimet, Réviseur d'Entreprises à Luxembourg et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que:

- le rapport d'échange retenu dans le projet de fusion ne présente pas un caractère raisonnable et pertinent;

- les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination du rapport d'échange ne sont pas adéquates en l'espèce et que leur importance relative n'est pas appropriée aux circonstances."

Signé

Jean-Bernard Zeimet

Ledit rapport, signé "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Cinquième résolution

L'assemblée constate le caractère définitif de la Fusion et reconnaît que la Fusion entraîne de plein droit et simultanément à compter de ce jour et par suite de son approbation les effets suivants:

a) La transmission universelle, tant entre la Société et la Société Absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société à la Société Absorbante;

b) La Société cesse d'exister;

c) L'annulation des parts sociales de la Société;

d) Toutes autres conséquences énumérées au Projet de Fusion.

Par suite l'assemblée constate que la Société Absorbante est définitivement propriétaire des biens qui lui ont été apportés par la Société dans le cadre de la Fusion à compter de ce jour et qu'elle a la jouissance desdits biens à compter de ce jour.

Le notaire instrumentant certifie que:

- la Fusion a été régulièrement réalisée en conformité des lois et des règlements en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg,

- toutes les formalités, dépôts ou publications y relatives ont été régulièrement accomplies,

- la Fusion a acquis un caractère définitif à compter de ce jour en vertu de l'article 272 de la Loi, et qu'elle sera régulièrement opposable aux tiers à compter de la date de sa publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément à l'article 273 (1) de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: O. FERRES, H. JANSSEN, S. COLSON, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 octobre 2009. Relation: LAC/2009/44754. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009144285/113.

(090177194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

CDC - Construction S.A., Société Anonyme,
(anc. Compagnie de Construction - CDC Société à responsabilité limitée & Cie).

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 16.861.

L'an deux mille neuf, le vingt-deux octobre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société en commandite simple établie à Luxembourg sous la dénomination de "Compagnie de Construction - CDC Société à responsabilité limitée et Cie" (la "Société"), une société en commandite simple de droit luxembourgeois, avec siège social au 2, place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 16.861, constituée suivant acte reçu par Maître André Prost, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} août 1979, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°204 du 4 septembre 1979, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°180 du 14 février 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Ferres, juriste, avec adresse professionnelle à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, avec adresse professionnelle à 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Stéphanie Colson, juriste, avec adresse professionnelle à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des parts sociales, représentant ensemble l'intégralité du capital social actuellement fixé à deux millions cinq cent mille Euro (€ 2.500.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transformation de la Société en société anonyme et modification de sa dénomination sociale en "CDC - Construction S.A."

2. Remplacement des dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale unitaire de deux cent cinquante Euro (€ 250,-) par un million (1.000.000) d'actions réparties en quatre-vingt-six mille cinq cents (86.500) actions privilégiées sans droit de vote (attribuées à l'ancien associé commandité de la Société) et neuf cent treize mille cinq cents (913.500) actions ordinaires (attribuées aux anciens associés commanditaires de la Société) d'une valeur nominale unitaire de deux Euro et cinquante Euro-cents (€ 2,50) de sorte que la Société Absorbée détiendra avant la fusion quatre-vingt six mille cinq cents (86.500) actions privilégiées sans droit de vote d'une valeur nominale de deux Euro et cinquante Euro-cents (€ 2,50) chacune.

3. Refonte intégrale des statuts de la Société afin de leur conférer la teneur suivante:

Titre préliminaire: Définitions

"AGA", désigne l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société.

"Statuts", désigne les statuts de la Société, tels qu'établis par l'acte constitutif de la Société et tels que modifiés ultérieurement.

"Conseil", désigne le conseil d'administration en fonction de la Société.

"Société", désigne la société anonyme établie par les Statuts sous la dénomination de CDC - CONSTRUCTION S.A.

"AGE", désigne l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

"Détenteur Ultime", désigne toute personne physique actionnaire ou associé, direct ou indirect de la Société.

"Loi", désigne la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement.

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "CDC - CONSTRUCTION S.A.", soumise aux dispositions de la Loi ainsi qu'aux dispositions des Statuts.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à toute autre adresse de la même commune par simple décision du Conseil.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Des succursales pourront être établies en tout endroit tant du Grand-Duché de Luxembourg que de l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la construction et l'installation de tous bâtiments y compris tant les travaux de gros oeuvre que la réalisation en entreprise générale, l'exécution de tous travaux de voirie, réseaux divers, assainissements, adduction d'eau et de gaz, terrassements, travaux de dragage, travaux en béton armé et précontraint, l'érection de tous ouvrages d'art et de constructions, le génie civil sous toutes ses formes, l'achat et la vente d'immeubles, la promotion immobilière et toutes activités se rattachant directement ou indirectement à ce genre d'entreprise.

La Société pourra prendre des participations dans toutes autres sociétés.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra prêter, emprunter avec ou sans garantie et émettre des obligations ou autres instruments financiers qui pourront être convertibles.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille Euro (€ 2.500.000,-) représenté par quatre-vingt-six mille cinq cents (86.500) actions privilégiées sans droit de vote rachetables et neuf cent treize mille cinq cents (913.500) actions ordinaires, d'une valeur nominale de deux Euro cinquante (€ 2,50) chacune, libérées intégralement.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont et resteront nominatives.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la Loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par résolution de l'AGE statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6.

(1) Les détenteurs d'actions privilégiées sans droit de vote rachetables disposent d'un droit de vote dans toute assemblée générale appelée à se prononcer:

- sur l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés;
- sur la fixation du dividende privilégié récupérable attaché aux actions sans droit de vote rachetables;
- sur la conversion d'actions privilégiées sans droit de vote rachetables en actions ordinaires;
- sur la réduction du capital social de la Société;
- la modification de son objet social;
- l'émission d'obligations convertibles;
- sa dissolution anticipée;
- sa transformation en une société d'une autre forme juridique.

(2) Ils exercent le même droit de vote que les détenteurs d'actions ordinaires dans toute assemblée, lorsque, malgré l'existence de bénéfice disponible à cet effet, les dividendes privilégiés et récupérables n'ont pas été entièrement mis en paiement, pour quelque cause que ce soit, pendant deux exercices successifs et cela jusqu'au moment où les dividendes auront été intégralement récupérés.

(3) Hormis le cas où un droit de vote leur est reconnu, il n'est pas tenu compte des actions privilégiées sans droit de vote pour la détermination des conditions de présence et de majorité à observer dans les assemblées générales.

Art. 7. Les convocations, rapports et documents qui, conformément aux dispositions de la Loi sont envoyés ou communiqués aux actionnaires de la Société, sont également envoyés ou communiqués aux détenteurs des actions privilégiées sans droit de vote et ce dans les délais prescrits à cet effet.

Art. 8. Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action pour l'exercice des droits qui y sont attachés. Si une action appartient à plusieurs propriétaires, si elle fait l'objet d'un usufruit, si elle est donnée en gage, le Conseil peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée, soit par les différents co-propriétaires, soit par le nu-propriétaire et l'usufruitier, soit par le créancier gagiste et le débiteur gagiste, comme étant le propriétaire à l'égard de la Société.

Art. 9. Actions rachetables. Les actions privilégiées sans droit de vote rachetables peuvent être rachetées par la Société ou par une personne désignée par la Société sous les conditions suivantes:

1) Le rachat pourra être déclenché par la Société et le détenteur des actions à racheter devra suivre la décision du rachat, lorsque:

- a) le Détenteur Ultime (personne physique) des actions à racheter cesse ses activités salariées au sein de la Société;
- b) la majorité des actions ou parts sociales d'une société actionnaire de la Société change de propriétaire ou des actions ou parts sociales d'une société actionnaire de la Société change de propriétaire de sorte que la détention majoritaire des actions ou parts sociales de cette société actionnaire de la Société change;
- c) une société actionnaire de la Société ne fournit pas à la Société de manière immédiate tout changement au sein de son propre actionnariat.

2) Les actions à racheter sont entièrement libérées.

3) Le rachat intervient dans le délai d'un (1) mois à partir de la notification de la Société à l'intéressé de son intention de procéder au rachat.

4) Le prix de rachat par action sera calculé de la manière suivante:

Moyenne des revenus des actions privilégiées sans droit de vote rachetables des trois (3) derniers exercices sociaux, multiplié par 2,127 et divisé par le nombre d'actions émises.

5) Le rachat ne peut avoir lieu qu'à l'aide des sommes distribuables (y inclus toute prime d'émission) ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

6) Un montant égal à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable de toutes les actions rachetées doit être incorporé dans une réserve qui ne peut, sauf en cas de réduction du capital souscrit, être distribuée aux actionnaires; cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital souscrit par incorporation de réserves.

7) Le point 6) ne s'applique pas lorsque le rachat a eu lieu à l'aide du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

8) Tout nouvel actionnaire adhère à toute convention conclue entre actionnaires.

Art. 10. Transfert d'actions. Sous réserve que le cessionnaire approuve les conditions contractuelles de la convention conclue par les actionnaires à l'unanimité, les actions sont cessibles dans les cas et selon les modalités suivantes:

1) Entre vifs et à cause de mort au conjoint et aux parents et descendants en ligne directe.

2) En cas de rachat suivant les modalités de l'article 9 des Statuts.

3) A une société détenue à raison de cinquante et un pour-cent (51%) par l'actionnaire cédant, dans le cas des actions ordinaires.

Lorsque des actions de la Société sont détenues par une entité juridique, cette dernière s'engage à fournir à la Société et à mettre à jour de façon régulière, et au moins au 31 mars de chaque année, une liste de ses actionnaires/associés ultimes (personnes physiques).

4) Dans tous les autres cas, le transfert d'actions est sujet à un droit de préemption comme décrit ci-après.

L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions doit notifier son intention au Conseil en précisant le nombre d'actions, l'identité du cessionnaire et le prix convenu.

Le Conseil doit dans les huit (8) jours notifier par lettre recommandée ces informations à tous les actionnaires autres que l'actionnaire cédant.

Les actionnaires de la même catégorie d'actions pourront exercer un droit de préemption à la valeur suivante:

(a) Pour les actions privilégiées sans droit de vote rachetables, au prix de rachat défini à l'article 9. 4) des présents statuts.

(b) Pour les actions ordinaires à la moyenne de la valeur de marché d'une action ordinaire (définie comme la valeur nette de la Société après réévaluation aux conditions de marché de ses actifs et passifs divisée par le nombre d'actions ordinaires) et la valeur de rendement (moyenne des dividendes distribués à une action ordinaire au cours des trois (3) années précédant la date du transfert) d'une action ordinaire.

Les actionnaires de la même catégorie d'actions qui souhaitent exercer leur droit de préemption doivent notifier leur offre dans les trente (30) jours par lettre recommandée au Conseil et à l'actionnaire cédant.

Si plusieurs actionnaires souhaitent exercer leur droit de préemption sur la vente proposée, les actions cédées leur sont attribuées proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

Si aucun actionnaire de la même catégorie ne souhaite exercer son droit de préemption dans les conditions ci-dessus, le Conseil en informe tous les actionnaires dans les huit (8) jours.

Les actionnaires d'autres catégories d'actions qui souhaitent exercer leur droit de préemption doivent notifier leur offre dans les trente (30) jours par lettre recommandée au Conseil et à l'actionnaire cédant.

Si plusieurs actionnaires souhaitent exercer leur droit de préemption sur la vente proposée, les actions cédées leur sont attribuées proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

Si aucun actionnaire ne souhaite exercer son droit de préemption dans les conditions ci-dessus, la Société peut racheter les actions aux mêmes conditions.

Si la Société ne souhaite pas racheter les actions à ces conditions, l'actionnaire cédant est libre de céder les actions à la personne indiquée dans sa proposition initiale et aux conditions y contenues.

5) Tout nouvel actionnaire adhère à toute convention conclue entre actionnaires.

La violation des paragraphes précédents entraîne la nullité de la cession.

Les actionnaires peuvent, à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les actions émises, déroger à ce qui précède.

Art. 11. Sortie conjointe. En cas de transfert suite à un non-exercice du droit de préemption, le cédant proposant ne sera pas autorisé à céder ses actions proposées sauf si le(s) cessionnaire(s) proposé(s) de telles actions aura(auront) vis-à-vis de chacun des autres actionnaires:

(a) offert d'acquérir de chacun des autres actionnaires toutes les actions détenues par chacun d'eux au prix en liquide offert par cet acquéreur ou ces acquéreurs à l'actionnaire proposant pour les actions proposées; et

(b) acquis de toute autre actionnaire, ayant accepté l'offre décrite au paragraphe (a) ci-devant les actions concernées au prix applicable simultanément à l'acquisition des actions proposées par l'actionnaire proposant.

Le présent article n'est pas applicable lors d'une réorganisation de l'actionnariat existant ou pour des transferts par des actionnaires existants à des sociétés affiliées aux actionnaires existants.

Titre III. - Administration

Art. 12. La Société est administrée par un Conseil composé de trois (3) membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 13. Le Conseil choisit parmi ses membres un président.

Le Conseil se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux (2) administrateurs le demandent.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du Conseil.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au Conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 14. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet de la Société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale. Le Conseil est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 15. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs, ou par la signature individuelle de tout administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil en vertu de l'article 16 des Statuts.

Art. 16. Le Conseil peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un comité de direction ou à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non. Il fixera les règles quant aux nominations, révocations, rémunérations, attributions et pouvoirs en cas de telles délégations.

Art. 17. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 18. La Société est surveillée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par l'assemblée générale.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 19. L'AGA se réunit au siège de la Société ou en tout autre endroit au Luxembourg, tel qu'indiqué dans les convocations, le cinquième jour du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'AGA a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Les actions privilégiées sans droit de vote rachetables ont droit, en cas de répartition des bénéfices, à un premier dividende privilégié et récupérable correspondant à cinq pour-cent (5%) de leur valeur nominale. La répartition du surplus entre les actions privilégiées et les actions ordinaires est déterminée par les actionnaires dans une convention conclue à l'unanimité.

Toute modification de la convention conclue entre les actionnaires ne pourra être décidée qu'à une majorité des trois quarts (3/4) des actions émises, étant entendu que ces conditions devront être remplies pour chacune des catégories d'actions.

Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales et suivant les règles de répartition fixées ci-dessus.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. La Société peut être dissoute par décision de l'AGE.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'AGE qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de liquidation, les actions privilégiées sans droit de vote rachetables ont droit au remboursement privilégié de l'apport. Elles participent à toute distribution du bénéfice de liquidation suivant les dispositions de la convention d'actionnaires.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 23. Toutes contestations qui surgiraient relativement à l'interprétation ou de la détermination de la valeur d'exercice du droit de préemption, tel que défini à l'article 10 des statuts, seront résolues de la manière suivante:

En cas de difficulté, chacune des parties nommera un arbitre et les arbitres ainsi choisis seront chargés de juger le différend. Leur décision fera foi entre les parties qui seront tenues de l'exécuter.

En cas de partage entre arbitres, ils nommeront eux-mêmes un tiers arbitre chargé souverainement de les départager. Si les arbitres ne peuvent s'entendre sur le choix du tiers arbitre, ce dernier sera nommé par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg à la requête de la partie la plus diligente.

La décision des arbitres sera exécutée entre les parties sans appel ni recours quelconques et les parties déclarent conférer aux arbitres les pouvoirs d'amiables compositeurs dispensés de suivre les règles du code de procédure civile et autorisés à juger selon l'équité.

Art. 24. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

4. Nomination de cinq (5) administrateurs au conseil d'administration de la Société en les personnes de:

- Monsieur Marc Assa, industriel, né le 31 janvier 1941 à Luxembourg et résidant au 9, rue des Noyers, L-7303 Steinsel;
- Monsieur Pierre Ahlborn, banquier, né le 6 juin 1962 à Luxembourg et résidant au 32, rue de Beringen, L-7517 Mersch;

- Monsieur Jean-Marc Kieffer, psychologue, né le 27 août 1972 à Luxembourg et résidant au 1, rue Mathias Goergen, L-8028 Strassen;

- Monsieur Claude Didier, ingénieur, né le 17 avril 1955 à Luxembourg et résidant au 7, rue Henri Hemes, L-8134 Bridel;

- Monsieur Jean Feyereisen, ingénieur diplômé EPA, né le 9 avril 1943 à Luxembourg et résidant au 19, rue N.J. Lefèvre, L-1952 Luxembourg.

5. Autorisation au conseil d'administration de nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués.

6. Nomination d'un réviseur d'entreprises en la personne de Compagnie de Révision, société anonyme, avec siège social à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 32.665.

7. Durée des mandats.

8. Constat de réunion des conditions préalables à la fusion absorption de la société à responsabilité limitée Compagnie de Construction-CDC, société à responsabilité limitée, avec siège social au 2, place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 16.860.

9. Approbation de la fusion.

10. Constat des conséquences de la fusion.

11. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à la majorité de quatre-vingt-treize pour-cent (93%) - un actionnaire ayant émis sa procuration sous une réserve - les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer avec effet immédiat la Société en société anonyme et modifie sa dénomination sociale en "CDC - Construction S.A."

Rapport d'évaluation

Conformément aux dispositions de la Loi, ce changement de forme juridique a fait l'objet d'une vérification par un Réviseur d'Entreprises indépendant, M. Jean-Bernard Zeimet, Réviseur d'Entreprises à Luxembourg et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de la transformation de Compagnie de Construction-CDC, Société à responsabilité limitée et Cie en société anonyme de droit luxembourgeois."

Signé

Jean-Bernard Zeimet

Ledit rapport, signé "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer les dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale unitaire de deux cent cinquante Euro (€ 250,-) par un million (1.000.000) d'actions réparties en quatre-vingt-six mille cinq cents (86.500) actions privilégiées sans droit de vote (attribuées à l'ancien associé commandité de la Société) et neuf cent treize mille cinq cents (913.500) actions ordinaires (attribuées aux anciens associés commanditaires de la Société) d'une valeur nominale unitaire de deux Euro et cinquante Euro-cents (€ 2,50) de sorte que la Société Absorbée détiendra avant la fusion quatre-vingt six mille cinq cents (86.500) actions privilégiées sans droit de vote d'une valeur nominale de deux Euro et cinquante Euro-cents (€ 2,50) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée décide de refondre intégralement les statuts de la Société afin de leur conférer la teneur reprise au point 3 de l'ordre du jour de la présente assemblée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer au conseil d'administration les personnes suivantes:

- Monsieur Marc Assa, prénommé;
- Monsieur Pierre Ahlborn, prénommé;
- Monsieur Jean-Marc Kieffer, prénommé;
- Monsieur Claude Didier, prénommé;
- Monsieur Jean Feyereisen, prénommé.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de donner autorisation au Conseil de nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer Compagnie de Révision, prénommée, comme réviseur d'entreprises de la Société.

Septième résolution

Les mandats des administrateurs et du réviseur sont conférés pour une durée de six (6) ans à partir de la nomination.

Huitième résolution

L'assemblée a pris connaissance et approuve l'accomplissement des formalités et conditions préliminaires à la Fusion et les documents suivants:

I. Les organes de gestion respectifs de la Société et de la société à responsabilité limitée Compagnie de Construction-CDC, société à responsabilité limitée, prénommée (la "Société Absorbée" ensemble avec la Société, les "Sociétés Fusionnantes"), ont adopté un projet de fusion (le "Projet de Fusion") en date du 15 juin 2009, lequel a été ensuite établi sous forme d'acte authentique par le notaire instrumentant en date du 30 juin 2009 et publié conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1389 du 18 juillet 2009, aux termes duquel la Société doit absorber la Société Absorbée (ci-après la "Fusion").

II. Les documents prévus à l'article 267 de la Loi ont été déposés et tenus à disposition des associés des Sociétés Fusionnantes au siège de la Société un mois précédant la date de la présente assemblée

III. Le notaire instrumentant a, conformément à l'article 271(2), premier alinéa de la Loi, certifié et attesté de l'accomplissement par les Sociétés Fusionnantes de toutes les formalités leur incombant en relation avec la Fusion proposée.

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'approuver la Fusion, au terme de laquelle la Société est fusionnée par absorption de la Société Absorbée, par apport à la Société de tous les actifs et tous les passifs de la Société Absorbée, sans restriction ni limitation.

Rapport de fusion

Conformément aux dispositions de la Loi, le projet de fusion a fait l'objet d'un rapport établi par un Réviseur d'Entreprises indépendant, M. Jean-Bernard Zeimet, Réviseur d'Entreprises à Luxembourg et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que:

- le rapport d'échange retenu dans le projet de fusion ne présente pas un caractère raisonnable et pertinent;
- les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination du rapport d'échange ne sont pas adéquates en l'espèce et que leur importance relative n'est pas appropriée aux circonstances."

Signé

Jean-Bernard Zeimet

Ledit rapport, signé "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Dixième résolution

L'assemblée constate le caractère définitif de la Fusion et reconnaît que la Fusion entraîne de plein droit et simultanément à compter de ce jour et par suite de son approbation les effets suivants:

- a) La transmission universelle, tant entre la Société et la Société Absorbée qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société;
- b) La Société Absorbée cesse d'exister;
- c) L'annulation des parts sociales de la Société Absorbée;
- d) Toutes autres conséquences énumérées au Projet de Fusion.

Par suite l'assemblée constate que la Société est définitivement propriétaire des biens qui lui ont été apportés par la Société Absorbée dans le cadre de la Fusion à compter de ce jour et qu'elle a la jouissance desdits biens à compter de ce jour.

Le notaire instrumentant certifie que:

- la Fusion a été régulièrement réalisée en conformité des lois et des règlements en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg,
- toutes les formalités, dépôts ou publications y relatives ont été régulièrement accomplies,
- la Fusion a acquis un caractère définitif à compter de ce jour en vertu de l'article 272 de la Loi, et qu'elle sera régulièrement opposable aux tiers à compter de la date de sa publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément à l'article 273 (1) de la Loi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. FERRES, H. JANSSEN, S. COLSON, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 octobre 2009. Relation: LAC/2009/44756. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009144286/376.

(090177368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Oligarum, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5553 Remich, 8, Quai de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 123.927.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FBK

FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER

45-47 route d'Arlon L-1140 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009140087/13.

(090169620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

MOV'IT International, Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 148.249.

Extrait de la réunion du conseil d'administration du 12 octobre 2009

Siège social:

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société du 77, Ceinture Um Schlass, L-5880 Hesperange au 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2009140421/14.

(090169920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

RepcO 33 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 126.174.

*Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 20 mai 2009
approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008*

Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement actuellement à L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, administrateur A;

2. Monsieur Bernd JANIEZ, demeurant actuellement à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept-Arpents, administrateur A;

3. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 22, avenue Monterey, administrateur A;

4. Monsieur Paul SHIELS, demeurant actuellement à 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, administrateur B;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Référence de publication: 2009140455/22.

(090170396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Concepteam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 148.061.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 17 septembre 2009

En date du 17 septembre 2009, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Jean-Marc FABER, en tant qu'administrateur A de la Société avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de Monsieur Christophe MOUTON, en tant qu'administrateur A de la Société avec effet immédiat:

- de nommer Madame Lee ROMEM SPEISER, née le 23 janvier 1975 à Israël, Israël, résidant au 44, Allée Wattean, 94500 Chamigny Sur Marne, France, en tant que nouvel administrateur A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015;

- de nommer Monsieur Shlomo Haim LECHAY, né le 11 mars 1949 à Israël, Israël, résidant au 44, Allée Wattean, 94500 Chamigny Sur Marne, France, en tant que nouvel administrateur B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Référence de publication: 2009140985/18.

(090170213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

GoldenTree Asset Management Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.063.650,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.971.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 3 novembre 2009

En date du 3 novembre 2009, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Davy BEAUCÉ, en tant que gérant B de la Société avec effet immédiat;

- d'accepter la démission de Monsieur Hille-Paul SCHUT, en tant que gérant B de la Société avec effet immédiat:

- de nommer Monsieur Aidan FOLEY, né le 8 décembre 1976 à Waterford, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 16, Avenue Pasteur, 2310 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Tamas HORVÁTH, né le 5 novembre 1977 à Pécs, Hongrie, ayant son adresse professionnelle au 16, Avenue Pasteur, 2310 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2009.

GoldenTree Asset Management Lux S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009140989/22.

(090170005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Groupe Albert Ier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 88.465.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 1^{er} octobre 2009, à 10h00.

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

1. D'accepter la démission de Monsieur Frédéric DEFLORENNE de sa fonction d'administrateur de la société;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Monsieur Frédéric DEFLORENNE

Référence de publication: 2009140990/14.

(090169739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Cirsa Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 100.354.

En date du 19 juin 2009 l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires a décidé de continuer les mandats jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2015 de:

- John Kleynhans, administrateur de classe A, avec adresse au 58 rue Charles Martel L-2134 Luxembourg
- Christian Tailleur, administrateur de classe A, avec adresse au 58 rue Charles Martel L-2134 Luxembourg
- Manuel Lao Gorina, administrateur de classe B, avec adresse au 9 Crer Bell Camp E-08230 Matadepera Barcelona
- Isaac Lahuerta Barbero, administrateur de classe B, avec adresse au Sant. Cugat Del Valles E-08190 Barcelona
- Ernst & Young S.A., Commissaire aux Comptes, avec adresse au 7, Parc d'Activité Syrdall L-5365 Munsbach

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009141021/18.

(090169812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Eurocil Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 89.149.

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 2 novembre 2009 que les actionnaires ont accepté ce qui suit:

- le non renouvellement du mandat d'administrateur de TMF Corporate Services S.A..
- le renouvellement du mandat d'administrateur de Messieurs Gerhard Otto Malzacher, Hartmut Karl Bergmann, Jorge Pérez Lozano.

- la nomination de M. Paul van Baarle né le 15 septembre 1958 à Rotterdam (Pays-Bas), résidant professionnellement 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

- le renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes de KPMG Audit S.à r.l.

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur l'approbation des comptes annuels de la Société au 31 décembre 2008 à tenir en l'an 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Pour la société

Paul van Baarle / Jorge Pérez Lozano

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009141010/22.

(090169912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Rearden L Holdings 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.957.825,22.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 142.264.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Associés tenue en date du 27 octobre 2009 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Bart Zech, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.

- Ivo Hemelraad, 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Ivo Hemelraad

Référence de publication: 2009141013/16.

(090169818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Peninsula Property Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1123 Luxembourg, 9B, Plateau Altmünster.

R.C.S. Luxembourg B 147.935.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de vente de parts sociales daté d'octobre 2009 que Monsieur Desmond Whyte a cédé les cent vingt-cinq (125) parts sociales qu'il détenait au sein de la société Peninsula Property Development S.à r.l. à la société Peninsula Property Development (Malta) Limited;

de sorte qu'à la date du 27 octobre 2009, la société Peninsula Property Development (Malta) Limited est l'actionnaire unique de la société Peninsula Property Development S.à r.l..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009141008/16.

(090169866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Watson Wyatt Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.012.400,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 147.581.

In the year two thousand and nine, on the nineteenth of October,

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Watson Wyatt European Investment L.P., an English limited partnership formed under the Limited Partnerships Act of 1907, with principal place of business at Watson House, London Road, Reigate, Surrey, RH2 9PQ, United Kingdom, registered with the Companies House, under number LP010620, represented by its General Partner, Watson Wyatt European Investment Holdings 2 LLC, a limited liability company formed under the laws of the State of Delaware having its principal place of business at 901 North Glebe Road, Arlington, Virginia 22203, USA (hereafter referred to either as the "Sole Shareholder" or the "Contributor"),

here represented by Mr Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address at 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 14th, 2009.

Said proxy signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, represented by its proxy holder, has requested the notary to enact the following:

I. The Contributor is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in Luxembourg under the name of Watson Wyatt Luxembourg S.À r.L., having its registered office at 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg Trade and Company Register under number B 147581 and incorporated by a deed of the undersigned notary, on July 28, 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1700 dated 3 September 2009, page 81574 et seq. (the "Company").

II. The Company's share capital is set at twelve thousand four hundred Euros (EUR 12,400) represented by twelve thousand four hundred (12,400) shares with a par value of one Euro (EUR 1) each.

III. The Contributor wishes to increase the share capital of the Company by an amount of one million Euros (EUR 1,000,000) so as to raise it from its current amount of twelve thousand four hundred Euros (EUR 12,400) to one million twelve thousand four hundred Euros (EUR 1,012,400) by issuing one million (1,000,000) new shares with a par value of one Euro (EUR 1) each and an aggregate par value of one million Euros (EUR 1,000,000).

IV. The Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of one million Euros (EUR 1,000,000) so as to raise it from its present amount of twelve thousand four hundred Euros (EUR 12,400) to one million twelve thousand four hundred Euros (EUR 1,012,400) by the issue of one million (1,000,000) new shares with a par value of one Euro (EUR 1) each, and an aggregate par value of one million Euros (EUR 1,000,000), vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Intervention - Subscription - Payment

The Contributor through its proxy holder declares to subscribe to all the one million (1,000,000) new shares with a par value of one Euro (EUR 1) each, and an aggregate par value of one million Euros (EUR 1,000,000) and to fully pay them up by means of a payment in cash amounting to one million Euros (EUR 1,000,000).

Evidence of the wired monies has been given to the undersigned notary by the presentation of a copy of the blocking certificate issued by the bank keeping the Company's bank accounts.

The undersigned notary accepted that proof and considered it as sufficient to evidence that the funds were indeed wired on the Company's bank accounts.

Second resolution

Further to the above increase of capital, the Sole Shareholder resolves to amend Article 6.1 of the Articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **6.1.** The Company's share capital amounts to one million twelve thousand four hundred Euros (EUR 1,012,400) represented by one million twelve thousand four hundred (1,012,400) shares having a par value of one Euro (EUR 1) each, all fully subscribed and entirely paid up."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand three hundred Euros (EUR 2,300.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

Watson Wyatt European Investment L.P., un limited partnership anglais constitué conformément au Limited Partnerships Act of 1907, ayant son lieu d'activité principal à Watson House, London Road, Reigate, Surrey, RH2 9PQ, Royaume-Uni inscrite auprès de la Companies House, sous le numéro LPO10620 représenté par son associé commandité, Watson Wyatt European Investment Holdings 2 LLC une limited liability company constituée conformément aux lois de l'Etat du Delaware ayant son lieu d'activité principal au 901 North Glebe Road, Arlington, Virginie 22203, Etats-Unis (ci-après dénommée l'«Associé Unique» ou l'«Apporteur»)

ici représentée par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 15 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée par l'Associé Unique le 14 octobre 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. L'Apporteur est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de Watson Wyatt Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le matricule B 147581, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1700 en date du 3 Septembre 2009, page 81574 et suivantes (la «Société»).

II. Le capital social de la Société est de douze mille quatre cent euros (EUR 12.400) représenté par douze mille quatre cent (12.400) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

III. L'Apporteur souhaite augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million d'Euros (EUR 1.000.000) afin de le porter de son montant actuel de douze mille quatre cent Euros (EUR 12.400) à un million douze mille quatre cent Euros (EUR 1.012.400) par l'émission d'un million (1.000.000) de nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, et une valeur nominale totale d'un million d'Euros (EUR 1.000.000)

IV. L'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million d'Euros (EUR 1.000.000) afin de le porter de son montant actuel de douze mille quatre cent Euros (EUR 12.400) à un montant d'un million douze mille quatre cent Euros (EUR 1.012.400) par l'émission d'un million (1.000.000) de nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et d'une valeur nominale totale d'un million d'Euros (EUR 1.000.000), disposant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Intervention - Souscription - Payment

L'Apporteur, par le biais de son mandataire, déclare souscrire à toutes les un million (1.000.000) de nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et d'une valeur nominale totale de un million euros (EUR 1.000.000) et de les libérer entièrement au moyen d'un paiement réalisé en numéraire d'un montant de un million euros (EUR 1.000.000).

Preuve des fonds virés a été délivrée au notaire soussigné par la remise d'une copie du certificat de blocage de fonds émis par la banque détenant les comptes de la Société.

Le notaire soussigné a accepté cette preuve et l'a considérée comme suffisante afin de prouver que les fonds ont effectivement été virés sur les comptes de la Société.

Seconde résolution

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.1.** Le capital social est fixé ci un million douze mille quatre cent euros (EUR 1.012.400) et représenté par un million douze mille quatre cent (1.012.400) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à environ deux mille trois cents Euros (EUR 2.300,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte,

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 22 octobre 2009. Relation: LAC/2009/44239. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009141283/128.

(090171004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2009.

Adnovo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1337 Luxembourg, rue de la Cimenterie.

R.C.S. Luxembourg B 70.198.

L'an deux mille neuf. Le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Jacques KRAU, commerçant, demeurant à L-8814 Bigonville, 9, rue du Château.

2.- Monsieur Claude BORMANN, gérant de sociétés, demeurant à L-7232 Bereldange, 46, rue des Jardins.

Lesquels comparants ont prié le notaire instrumentant d'acter les faits suivants:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée ADNOVO S.à r.l., avec siège social à L-1337 Luxembourg, rue de la Cimenterie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 70.198 (NIN 1999 2406 863).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 juin 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 632 du 20 août 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 novembre 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1356 du 19 décembre 2003.

Le capital social s'élève à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25.-) chacune, attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Jacques KRAU, prénommé, deux cents parts sociales	200
2.- Monsieur Claude BORMANN, prénommé, trois cents parts sociales	300
Total: cinq cents parts sociales	500

Cessions de parts sociales

Monsieur Jacques KRAU cède et transporte par les présentes sous la garantie de fait et de droit deux cents (200) parts sociales pour le montant d'UN EURO (€ 1,-) à Monsieur Claude BORMANN, ici présent et ce acceptant.

Monsieur Claude BORMANN est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir d'aujourd'hui et il a droit à partir de ce jour aux revenus et bénéfices dont ces parts seront productives et il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Monsieur Jacques KRAU déclare avoir reçu de Monsieur Claude BORMANN le montant d'UN EURO (€ 1,-), avant la passation des présentes, ce dont quittance.

Messieurs Claude BORMANN et Jacques KRAU, agissant en leur qualité de gérant technique respectivement gérant administratif de la société ADNOVO S.à r.l., déclarent accepter au nom de la société la prédite cession de parts sociales conformément à l'article 1690 du Code Civil avec dispense de signification.

Ensuite Monsieur Claude BORMANN, agissant en sa qualité d'associé unique, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€ 25,-) chacune, toutes attribuées à Monsieur Claude BORMANN, gérant de sociétés, demeurant à L-7232 Bereldange, 46, rue des Jardins.

109569

Deuxième résolution

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Jacques KRAU de son poste de gérant administratif et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

Monsieur Claude BORMANN est désormais gérant unique de la société, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leur noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. KRAU, C. BORMANN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 27 octobre 2009. Relation: ECH/2009/1558. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.- M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 02 novembre 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009141288/55.

(090171115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2009.

Vespucci Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 180.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 133.525.

In the year two thousand nine, on the seventh day of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Vespucci Finance Corporation, a corporation governed by the laws of the State of Delaware with registered office at 615 South DuPont Highway City of Dover, County of Kent Delaware 19901, United States and registered under number 4403898 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mrs. Delphine Tempé, attorney-at-law, residing professionally at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, by virtue of a proxy given on 6 October 2009.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

It is the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "Vespucci Finance S.à r.l." a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 133.525 and incorporated pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, dated 17 October 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2897 page 139018 dated 13 December 2007 (hereafter referred to as the "Company"). The Company's articles of incorporation (the "Articles") have been amended on 19 October 2007 pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, prenamed notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2916 page 139944 dated 14 December 2007.

The share capital of the Company is currently set at one hundred eighty thousand United States Dollars (USD 180,000.-) represented by eighteen million (18,000,000) shares (parts sociales) of one cent of a United States Dollar (USD 0.01) each, all fully subscribed and entirely paid up.

All this having been declared, the appearing party, holding 100% of the share capital of the Company, represented as stated here above, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has decided to vote on all items of the following agenda:

- a) Approval of the interim financial statements established for the period from 1st January 2009 to the day of putting the Company into liquidation (the "Interim Financial Statements");
- b) Vote on the discharge of the board of directors of the Company for the performance of their duties for the period from 1st January 2009 to the day of putting the Company into liquidation;
- c) Early dissolution of the Company and putting of the Company into liquidation;
- d) Appointment of a liquidator ("liquidateur") and determination of its powers; and
- e) Miscellaneous.

109570

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to approve the Interim Financial Statements.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to grant discharge to the members of the board of directors of the Company with respect to the performance of their duties for the period from 1st January 2009 to the date hereof.

Third resolution

In compliance with the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law"), the Sole Shareholder RESOLVES to dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

Fourth resolution

The Sole Shareholder DECIDES to appoint as liquidator ("liquidateur") of the Company:

- Facts Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce under number B 98.790, (the "Liquidator").

The aforesaid Liquidator ("liquidateur") must realise the whole of the assets and liabilities of the Company. The Liquidator ("liquidateur") is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company, especially the Interim Financial Statements drawn up as at 6 October 2009.

The Liquidator ("liquidateur") may under its own responsibility and regarding special or specific transactions, delegate such part of its powers as it may deem fit, to one or several representatives.

The Liquidator ("liquidateur") binds validly and without limitation the Company in the process of being liquidated.

The Liquidator ("liquidateur") has the authority to perform and execute all transactions provided for in Articles 144 and 145 of the Law, without specific authorisation therefore from a general shareholders' meeting.

The Liquidator ("liquidateur") may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts.

Closure of the Meeting

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,500.-.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

En l'an deux mille neuf, le septième jour d'octobre.

Par-devant, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Vespucci Finance Corporation, une société régie par les lois de l'Etat du Delaware avec siège social au 615 South DuPont Highway City of Dover, Comté de Kent Delaware 19901, Etats-Unis et enregistrée sous le numéro 4403898 (l'"Associé Unique"),

Ici représentée par Madame Delphine Tempé, avocat, résidant professionnellement au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 6 octobre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La partie comparante, représentée comme indiquée ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elle est l'Associé Unique d'une société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "Vespucci Finance S.à r.l.", une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.525 et constituée suivant acte de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2897 page 139018 en date du 13 décembre 2007 (ci-après désignée comme la "Société"). Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés le 19 octobre 2007 suivant acte de Maître Jacques Delvaux, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2916 page 139944 en date du 14 décembre 2007.

Le capital social de la Société s'élève actuellement à cent quatre-vingt mille dollars américains (USD 180.000,-) représenté par dix-huit millions (18.000.000) de parts sociales nominatives d'une valeur d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Ceci ayant été déclaré, la partie comparante, dûment représentée comme décrit ci-dessus, détenant 100% du capital social de la Société, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et a décidé de voter sur tous les points de l'agenda reproduit ci-après:

- a) Approbation des états financiers intérimaires établis pour la période allant du 1^{er} janvier 2009 au jour de la mise en liquidation de la Société (les "Etats Financiers intérimaires");
- b) Vote sur la décharge au conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leur mandat durant la période allant du 1^{er} janvier 2009 au jour de la mise en liquidation de la Société;
- c) Dissolution anticipée de la Société et mise en liquidation de la Société;
- d) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs; et
- e) Divers.

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'approuver les Etats Financiers Intérimaires.

Seconde résolution

L'Associé Unique DECIDE de donner décharge aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'accomplissement de leur mandat pour la période allant du 1^{er} janvier 2009 jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi"), l'Associé Unique DECIDE de dissoudre la Société et de procéder à sa mise en liquidation volontaire.

Quatrième résolution

L'Associé Unique DECIDE de nommer en tant que liquidateur de la Société:

- Facts Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.790, (le "Liquidateur").

Le Liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la Société. Le Liquidateur est dispensé de l'obligation de dresser un inventaire et peut à ce titre se référer pleinement aux écritures de la Société sur la comptabilité de la Société, en particulier les Etats Financiers Intérimaires au 6 octobre 2009.

Le Liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le Liquidateur peut engager valablement et sans limitation la Société en cours de liquidation.

Le Liquidateur dispose du pouvoir pour toutes les opérations prévus aux Articles 144 et 145 de la Loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Le Liquidateur peut payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

Clôture de l'Assemblée

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française. A la demande de la même comparante, il est déclaré qu'en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 1.500,-.

DONT ACTE notarié, dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: D. TEMPÉ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 octobre 2009. Relation: LAC/2009/43581. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009141266/141.

(090170702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2009.

MS Design S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 149.008.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Pan European Ventures S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.052, ici représentée par Madame Christel GIRARDEAUX, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, suivant procuration donnée à Luxembourg le 27 octobre 2009;

2) Panev S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.036, ici représentée par Madame Christel GIRARDEAUX, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, suivant procuration donnée à Luxembourg le 27 octobre 2009.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequel mandataire, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "MS DESIGN S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la consultance en générale.

Elle pourra en outre exercer son activité dans le domaine de l'architecture d'intérieur, la décoration et rénovation, le design, le négoce en meubles, la construction d'immeubles, la vente et la location.

La Société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31.- EUR) par action.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000.- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31.- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents Statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La Société pourra racheter ses propres actions au moyen de réserves disponibles dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois d'avril de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront

réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2011.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'actions
1) Pan European Ventures S.A., représentée comme dit ci-avant:	30.969.-	30.969.-	999
2) Panev S.A., représentée comme dit ci-avant:	31.-	31.-	1
TOTAL:	31.000.-	31.000.-	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

109576

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille trois cents euros (1.300.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Ont été nommés dans la fonction d'administrateur:
 - Monsieur Peter VAN OPSTAL, directeur, né le 12 février 1969 à Zwijndrecht, Pays-Bas, demeurant professionnellement au L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert;
 - Madame Christel GIRARDEAUX, employée privée, née le 27 octobre 1971 à Marennes (France), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert;
 - Monsieur Eric TAZZIERI, employé privé, né le 30 juillet 1976 à Ougrée (Belgique), demeurant professionnellement au L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
3. A été nommée commissaire aux comptes:
 - CO-VENTURES S.A., une société anonyme, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 48.838).
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2014.
5. L'adresse de la Société est établie au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Girardeaux et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 novembre 2009, LAC/2009/46161. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009141269/247.

(090170904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2009.

World Youth Stars S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 149.036.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société WORLD YOUTH STARS LTD, ayant son siège social au 11, Kyriakou Matsi, Nikis Centre, 4th floor, P.C. 1082, Nicosie, Chypre,

ici représentée par Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Nicosie, le 19 octobre 2009.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "WORLD YOUTH STARS S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 14 avril à 17.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2009.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2010.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte -France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy -France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Zianveni et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 novembre 2009. LAC/2009/46003. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009141651/131.

(090171776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Bamana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.998.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BAMANA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009141548/12.

(090170930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2009.

Balta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 126.925,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.109.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009141547/12.

(090170537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2009.

Tetrad S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 46.646.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TETRADE S.A.

I. SCHUL / S. BOUREKBA

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009141546/12.

(090170933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2009.

Suez Asia Equity Associates S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 52.049.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 2009.

In the year two thousand nine, on the fifteenth day of October.

Before Maître Martine DECKER, notary residing in Hesperange, acting in replacement of Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, who last named shall remain depositary of the minute.

Was held an extraordinary meeting of shareholders of SUEZ ASIA EQUITY ASSOCIATES S.C.A. (the "Company"), a société en commandite par actions, with its registered office at Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 52.049),

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1.- Presentation of the liquidator's report
- 2.- Appointment of PriceWaterHouseCoopers as the liquidation Commissioner
- 3 - Presentation of the liquidation Commissioner's report
- 4 .- Discharge to be given to the liquidator and to the Liquidation Commissioner.
- 5.- Closure of the Corporation's liquidation
- 6.- Miscellaneous

III.- The shareholders present and represented and the number of shares held by each of them is shown on the attendance list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau. The said list and proxies initialled ne varietur by the members of the bureau will be annexed to this document, to be registered with this deed.

IV.- It appears from the attendance list that out of 137,500 (one hundred and thirty-seven thousand five hundred) shares in issue, 5,600 shares are present or duly represented at this meeting, so that the meeting may validly deliberate on the item of the agenda.

Then the general meeting took unanimously the following resolutions:

Fifth resolution

The general meeting of the shareholders after considering that the outstanding liabilities of the Company have all been discharged and that the outstanding liquidation proceeds will be paid to the Shareholders of the Company within the month of the present meeting, resolves to close the liquidation on the date of this deed.

Sixth resolution

The general meeting of the Shareholders resolves to fix the place where the Company's books and corporate documents are to be kept during five years following the publication of the closing of the liquidation in the Mémorial C at the former registered office of the Company.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quinze octobre.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SUEZ ASIA EQUITY ASSOCIATES S.C.A. (la "Société"), une société en commandite par actions, ayant son siège social à Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 52.049),

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Présentation du rapport du Liquidateur
- 2 - Nomination de PriceWaterhouseCoopers comme Commissaire à la liquidation
- 3 - Présentation du rapport du Commissaire à la liquidation
- 4 - Décharge du Liquidateur et du Commissaire à la liquidation
- 5 - Clôture de la liquidation
- 6 - Divers

III.- Les actionnaires présents et représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux ont été renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés et par le bureau de l'Assemblée. Ladite liste sera enregistrée avec le présent acte et les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau seront annexées à ce document, pour être enregistrées avec le présent acte.

IV.- Il résulte de ladite liste de présence que sur les 137.500 (cent trente-sept mille cinq cents) actions en circulation, 5.600 actions sont présentes ou dûment représentées à l'Assemblée, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée Générale a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires prend connaissance de ce que toutes les dettes de la Société ont été payées et que le boni de liquidation dû aux actionnaires leur sera payé dans le mois qui suit la présente assemblée et décide de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, à l'ancien siège social de la Société.

Signé: L. SEBAN, A.SCHMITT, J-F. BOURSAULT, M. DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 octobre 2009. Relation: LAC/2009/43923. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009141254/72.

(090171040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2009.

ProLogis Poland LIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 113.560.

Il résulte d'une décision du gérant du 5 août 2009 que les décisions suivantes ont été prises:

1) Le siège social de la société, actuellement situé au 18 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, est transféré au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

2) Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur, a/ont été transféré du 18 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Pour la société

ProLogis Directorship S.à r.l.

Représentée par Gareth Alan Gregory

Référence de publication: 2009141251/17.

(090171027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2009.

ProLogis Poland LVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 113.531.

Il résulte d'une décision du gérant du 5 août 2009 que les décisions suivantes ont été prises:

1) Le siège social de la société, actuellement situé au 18 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, est transféré au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

2) Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur, a/ont été transféré du 18 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Pour la société

ProLogis Directorship S.à r.l.

Représentée par Gareth Alan Gregory

Référence de publication: 2009141250/17.

(090171025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2009.

Aixette SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.210.

L'an deux mil neuf, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Vikash BHOOBUN, employé privé, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme "AIXETTE SA" avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11 A, Boulevard Prince Henri, en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du conseil d'administration de ladite société en sa réunion du 4 août 2009.

Une copie de l'extrait du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphé "ne varietur" par le comparant, ès qualités qu'il agit, et par le notaire instrumentaire, restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

- La société anonyme "AIXETTE SA" a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven en date du 22 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2610 du 24 octobre 2008.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

- Les statuts de la Société prévoient en leur article cinq, deuxième alinéa et suivants:

"Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;

- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à rémission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions."

En vertu du capital autorisé et en exécution des résolutions du conseil d'administration du 4 août 2009, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital souscrit de la société à concurrence de cent deux mille quatre cents euros (102.400,- EUR), pour porter le capital de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à cent trente-trois mille quatre cents euros (133.400,- EUR), par apport en numéraire et par l'émission de mille vingt-quatre (1.024) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les mille vingt-quatre (1.024) actions nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées par apport en espèces par l'actionnaire actuel RACKMAN SA, ayant son siège social au 11A, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Le conseil d'administration a, dans sa réunion précitée, donné mandat à Monsieur Vikash BHOOBUN, prénommé, de faire acter l'augmentation de capital dans les formes légales par-devant notaire.

En conséquence de cette augmentation du capital, l'article 5, premier alinéa des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante dans sa version française:

" **Art. 5. Alinéa 1^{er}**. Le capital souscrit est fixé à cent trente-trois mille quatre cents euros (133.400,- EUR) représenté par mille trois cent trente-quatre (1.334) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), chacune."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Bhoobun et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 octobre 2009. LAC/2009/45017. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009141257/74.

(090170558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2009.

Pizza Livraison S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 4, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 55.303.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009140775/10.

(090170058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Abakus Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 50, rue Nicolas Martha.

R.C.S. Luxembourg B 75.829.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009140776/10.

(090170060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

I.C. Interconsult AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 50, rue Nicolas Martha.

R.C.S. Luxembourg B 79.395.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009140777/10.

(090170063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

SOTRALENTZ Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck.

R.C.S. Luxembourg B 110.600.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SALCON S.A.

Fiduciaire - Expert comptable

Signature

Référence de publication: 2009140778/10.

(090170026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Camilla Financial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 107.813.

Solon Director Limited a démissionné de ses fonctions de gérant de la société avec effet au 31 octobre 2009.

Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009141022/14.

(090169834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Avenion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4985 Sanem, 5, rue du Verger.

R.C.S. Luxembourg B 128.060.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ACA - Atelier Comptable & Administratif S.A.

Signature

Référence de publication: 2009140764/11.

(090169981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Il Gusto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 124-126, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 124.486.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ACA - Atelier Comptable & Administratif S.A.

Signature

Référence de publication: 2009140766/11.

(090169987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Matsip Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 107.063.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue extraordinairement qui s'est tenue à Luxembourg au siège social le 1^{er} octobre 2009, les actionnaires de la société décident:

1. de transférer le siège social au 41, avenue du X septembre, L-2551 Luxembourg;
2. de constater la démission de l'administrateur unique en date du 24 juillet 2009 de la société CORPORATE MANAGERS ASSOCIATED LTD, établie et ayant son siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Center, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Seychelles, nommer en date du 9 juillet 2008, immatriculée sous la référence 051071.

Le représentant de l'actionnaire unique décide également de nommer, avec effet au 1^{er} octobre 2009, aux fonctions d'administrateur unique, la société de droit Gibraltar FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING LTD, établie et ayant son siège social à Gibro House, 4, Giro's Passage, Gibraltar, constituée en date du 17 novembre 2007, immatriculée sous la référence 99467.

3. de révoquer avec effet au 30 septembre 2009, des fonctions de commissaire aux comptes, la société de droit suisse CONSEIL GESTION ATLANTIQUE SARL, société établie au 19, rue de Chantepoulet, CH-1200 Genève, immatriculée sous la référence CH 660.3.192.007-8.

Le représentant de l'actionnaire unique décide également de nommer en remplacement du commissaire aux comptes révoqué, la société de droit luxembourgeois BOPPEL SARL, établie au 42A, place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 48.568.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2009140436/26.

(090169757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.
